



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 14 septembre 2017 à 18h30 heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil (Hôtel de Ville) et à laquelle étaient présents : Madame Karine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Est absente : Madame Claudine Roussel

Ouverture de la séance à 18h35 heures

Madame Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière, assiste également à cette séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Autorisation et vente d'immeubles de la municipalité des Escoumins en faveur du Conseil de la Première nation des Innus Essipit
- 3.0 Mandat pour négociations d'une entente entre la municipalité et le Conseil de la Première nation des Innus Essipit
- 4.0 Mandat à Monsieur Jean-Yves Bouchard, urbaniste, relatif à la préparation d'un amendement au règlement de zonage
- 5.0 Période de questions portant uniquement sur le point à l'ordre du jour
- 6.0 Clôture de la séance

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'ouverture de la séance est faite à 18h35 heures par Monsieur André Desrosiers, maire et il constate que le quorum est respecté.

**N° 17-09-224**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;



No de résolution  
17-09-225

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins  
QUE tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation  
et l'ordre du jour dans les délais prescrits par la Loi.

**AUTORISATION ET VENTE D'IMMEUBLES DE LA  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS EN FAVEUR DU CONSEIL DE  
LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT**

ATTENDU QUE le Conseil de la Première nation des Innus Essipit  
souhaite faire l'achat d'immeubles situés sur le territoire de la  
Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité consent à vendre lesdits terrains au  
Conseil de la Première nation des Innus Essipit;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et honoraires professionnels du  
notaire seront assumés par le Conseil de la Première nation des Innus  
Essipit;

À CES CAUSES,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. La municipalité vend au Conseil de la Première nation des Innus  
Essipit, avec garantie du droit de propriété, mais sans  
garantie de qualité, l'immeuble suivant, savoir :
  - a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX  
MILLIONS QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-  
SEPT (6 085 657), au cadastre du Québec, circonscription  
foncière de Saguenay;
  - b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ  
MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS  
CINQUANTE (5 565 950), au cadastre du Québec, circonscription  
foncière de Saguenay;

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances, et  
étant situé dans la Municipalité de Les Escoumins, province de  
Québec;

2. Que cette vente soit faite pour le prix de DEUX CENT MILLE  
DOLLARS (200 000 \$), dont la somme de CENT VINGT MILLE  
DOLLARS (120 000 \$) est payable à la date de la signature du  
contrat à intervenir, dont la quittance au Conseil de la Première  
nation des Innus Essipit pour autant;

Quant au solde, soit la somme de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS  
(80 000 \$), le Conseil de la Première nation des Innus Essipit  
s'engage à le payer à la Municipalité de la façon suivante, à savoir :

- a) QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) le \_\_\_\_\_ 2018.
- b) QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) le \_\_\_\_\_ 2019.

Le remboursement du solde est garanti par une hypothèque de  
premier rang sur l'immeuble vendu;

Le tout sujet à toutes les autres conditions et stipulations plus  
particulièrement décrites au projet d'acte de vente à intervenir entre



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

la Municipalité et le Conseil de la Première nation des Innus Essipit devant Me Julie Desmeules, notaire à Saguenay, province de Québec, conformément audit projet dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long récitée;

QUE M. André Desrosiers, maire, et Mme Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer pour et en faveur de la Municipalité ledit acte, ainsi que toute quittance pour la somme de CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000 \$) prévue à l'acte, et ce, sur paiement et réception dudit montant tiré du compte en fidéicommiss de la notaire instrumentant;

QUE cette résolution abroge la résolution # 16-11-343 adoptée lors de la réunion ordinaire du 21 novembre 2016 « Autorisation/ Vente d'un terrain appartenant à la municipalité Les Escoumins »;

QUE cette résolution abroge également la résolution # 17-06-151 adoptée lors de la réunion en ajournement du 5 juin 2017 « Amendement de la résolution # 16-11-343 – Autorisation/ Vente d'un terrain appartenant à la municipalité Les Escoumins ».

N° 17-09-226

#### **MANDAT POUR NÉGOCIATIONS D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT POUR LA GESTION D'UN TERRAIN DE SOCCER À ÊTRE CONSTRUIT**

ATTENDU QUE le Conseil de la Première nation des Innus Essipit désire construire sur un terrain acquis de la Municipalité de Les Escoumins un terrain de soccer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Les Escoumins et le Conseil de la Première nation des Innus Essipit désirent conclure une entente de gestion pour l'exploitation du terrain de soccer à être construit;

À CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. M. André Desrosiers, maire, et Mme. Andrée Lessard, directrice générale, soient mandatés par le Conseil de la Municipalité de Les Escoumins pour rencontrer et négocier avec le Conseil de la Première nation des Innus Essipit afin de convenir d'un projet d'entente de gestion pour l'exploitation du terrain de soccer à être construit par Essipit sur des terrains lui appartenant;
2. Ledit projet d'entente à être convenu soit présenté au conseil municipal pour acceptation;
3. Le projet d'entente à intervenir respecte les prescriptions prévues à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*, s'il en est, et ce, avant sa signature par les parties.

N° 17-09-227

#### **MANDAT À MONSIEUR JEAN-YVES BOUCHARD, URBANISTE, RELATIF À LA PRÉPARATION D'UN AMENDEMENT AU RÉGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE le conseil anticipe procéder à la vente d'un terrain identifié comme étant le lot 6 085 657 du cadastre du Québec au



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins**  
conseil de la Première nation des Innus Essipit, et ce, en vue de  
permettre l'aménagement d'un terrain de soccer situé actuellement à  
l'intérieur de la zone 13-H du plan de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet relatif à la pratique de sports et activités  
récréatives relève de la Classe d'usage intensif (Rc) et qu'à cette fin,  
le conseil juge opportun d'agrandir la zone 15-P adjacente à même la  
zone 13-H de façon à inclure l'ensemble de ce terrain à l'intérieur de la  
zone 15-P qui autorise cet usage;

ATTENDU QUE le conseil a appuyé le projet d'implantation d'un  
aérodrome de Totem Aviation sur le lot 5 565 327 du cadastre du  
Québec situé à l'intérieur de la zone 34-F du plan de zonage, laquelle  
entreprise projette réaliser des survols touristiques à partir du  
territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'usage d'aérodrome n'est pas autorisé à l'intérieur de  
la zone 34-F du plan de zonage en vigueur et que le conseil juge  
opportun et dans l'intérêt économique de la municipalité d'autoriser de  
façon spécifique l'usage aérodrome à l'intérieur de la zone 34-F du  
plan de zonage;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE mandat soit donné à Monsieur Jean-Yves Bouchard, urbaniste, de  
préparer un projet d'amendement au règlement de zonage ayant pour  
objet :

- D'agrandir la zone 15-P à même la zone 13-H du plan de zonage;
- D'autoriser de façon spécifique, l'usage aérodrome à l'intérieur de  
la zone 34-F du plan de zonage.

#### **CLÔTURE DE LA SEANCE**

À 18h50 l'ordre du jour étant épuisé :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DE LEVER** la présente séance.

Présence des citoyens : **0**

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard, Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

***Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du  
Code municipal.***